

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 décembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 décembre 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher

Était absent : Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-12-692

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-12-693

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 19 H 45

2022-12-694

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-695

ACCEPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-12-696

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 4 INTITULÉ « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS » EN SON ARTICLE 4.4.4 « AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DONT L'USAGE EST DÉROGATOIRE » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 180 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « D'AFFAIRES » DU GROUPE « SERVICES »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-11-612 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1852-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 4 intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et (2)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 23 novembre 2022, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1852-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 4 intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et (2)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services » », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-697

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1854-2022 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 novembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1854-2022 intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-698

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1855-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LE VIADUC, DIRECTION SUD, DE L'AUTOROUTE 73 ET LE RANG SAINT-GABRIEL NORD)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 novembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1855-2022 intitulé « Règlement amendement le règlement numéro 1847-2022 concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur la route Saint-Martin (entre le viaduc, direction sud, de l'autoroute 73 et le rang Saint-Gabriel Nord) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1856-2022 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2023.

Le projet du règlement numéro 1856-2022 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1857-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1857-2022 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2023.

Le projet du règlement numéro 1857-2022 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1858-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1858-2022 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2023.

Le projet du règlement numéro 1858-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1859-2022 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1859-2022 fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2023.

Le projet du règlement numéro 1859-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1860-2022 IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1860-2022 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2023.

Le projet du règlement numéro 1860-2022 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1861-2022
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2023 DE LA VILLE DE
SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1861-2022 autorisant le paiement des taxes municipales 2023 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Le projet du règlement numéro 1861-2022 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1862-2022
ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES
MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE
TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2023**

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1862-2022 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2023.

Le projet du règlement numéro 1862-2022 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1863-2022
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 POUR LA MISE EN PLACE
D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION
D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN
RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ**

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1863-2022 établissant la tarification pour l'année 2023 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Le projet du règlement numéro 1863-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1864-2022
CONCERNANT DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES**

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1864-2022 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales.

Le projet du règlement numéro 1864-2022 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-12-699

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1864-2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1864-2022 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 janvier 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1865-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 2 INTITULÉ « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN SON ARTICLE 2.8 « TERMINOLOGIE », (2)MODIFIER LE CHAPITRE 5 INTITULÉ « MARGES DE REcul ET COURS » EN SES ARTICLES 5.1.1 « RÈGLE GÉNÉRALE » ET 5.1.2 « MARGE DE REcul AVANT DANS LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS », (3)MODIFIER LE CHAPITRE 14 INTITULÉ « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » EN SES ARTICLES 14.1.1 « REVÊTEMENTS AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES COMMERCIALES », 14.4 « OBLIGATION D'AVOIR FAÇADE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE » ET 14.5 « NOMBRE D'ÉTAGES LORS D'UNE CONSTRUCTION ENTRE DEUX (2) BÂTIMENTS EXISTANTS », (4)MODIFIER LE CHAPITRE 24 INTITULÉ « ENSEMBLES IMMOBILIERS » EN SES ARTICLES 24.2.1 « APPARENCE EXTÉRIEURE » ET 24.6 « MARGES DE REcul » AINSI QU'EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 ET 24.7.3, (5)MODIFIER LE CHAPITRE 25 INTITULÉ « HABITATIONS MULTIFAMILIALES » EN SES ARTICLES 25.1 « MATÉRIAU DE FINITION EXTÉRIEURE », 25.2.2 « BALCONS ET GALERIES » ET 25.2.5 « LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT » AINSI QU'EN AJOUTANT L'ARTICLE 25.3 « AIRE D'AGRÉMENT », (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 209 À MÊME L'ENTIÈRETÉ DE LA ZONE 149 AINSI QU'EN MODIFIANT CERTAINS USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 209 AGRANDIE ET (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 230 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 5 392 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1865-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 2 intitulé « Dispositions interprétatives » en son article 2.8 « Terminologie », (2)modifier le chapitre 5 intitulé « Marges de recul et cours » en ses articles 5.1.1 « Règle générale » et 5.1.2 « Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits », (3)modifier le chapitre 14 intitulé « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » en ses articles 14.1.1 « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales », 14.4 « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » et 14.5 « Nombre d'étages lors d'une construction entre deux (2) bâtiments existants », (4)modifier le chapitre 24 intitulé « Ensembles immobiliers » en ses articles 24.2.1 « Apparence extérieure » et 24.6 « Marges de recul » ainsi qu'en abrogeant les dispositions des articles 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 et 24.7.3, (5)modifier le chapitre 25 intitulé « Habitations multifamiliales » en ses articles 25.1 « Matériau de finition extérieure », 25.2.2 « Balcons et galeries » et 25.2.5 « Localisation des espaces de stationnement » ainsi qu'en ajoutant l'article 25.3 « Aire d'agrément », (6)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 209 à même l'entièreté de la zone 149 ainsi qu'en modifiant certains usages à l'intérieur de la zone 209 agrandie et (7)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 230 à même une partie de la zone 205 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec.

Le projet du règlement numéro 1865-2022 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-12-700

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1865-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 2 intitulé « Dispositions interprétatives » en son article 2.8 « Terminologie », (2)modifier le chapitre 5 intitulé « Marges de recul et cours » en ses articles 5.1.1 « Règle générale » et 5.1.2 « Marge de recul avant dans les secteurs déjà

construits », **(3)**modifier le chapitre 14 intitulé « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » en ses articles 14.1.1 « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales », 14.4 « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » et 14.5 « Nombre d'étages lors d'une construction entre deux (2) bâtiments existants », **(4)**modifier le chapitre 24 intitulé « Ensembles immobiliers » en ses articles 24.2.1 « Apparence extérieure » et 24.6 « Marges de recul » ainsi qu'en abrogeant les dispositions des articles 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 et 24.7.3, **(5)**modifier le chapitre 25 intitulé « Habitations multifamiliales » en ses articles 25.1 « Matériau de finition extérieure », 25.2.2 « Balcons et galeries » et 25.2.5 « Localisation des espaces de stationnement » ainsi qu'en ajoutant l'article 25.3 « Aire d'agrément », **(6)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 209 à même l'entièreté de la zone 149 ainsi qu'en modifiant certains usages à l'intérieur de la zone 209 agrandie et **(7)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 230 à même une partie de la zone 205 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1865-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier le chapitre 2 intitulé « Dispositions interprétatives » en son article 2.8 « Terminologie », **(2)**modifier le chapitre 5 intitulé « Marges de recul et cours » en ses articles 5.1.1 « Règle générale » et 5.1.2 « Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits », **(3)**modifier le chapitre 14 intitulé « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » en ses articles 14.1.1 « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales », 14.4 « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » et 14.5 « Nombre d'étages lors d'une construction entre deux (2) bâtiments existants », **(4)**modifier le chapitre 24 intitulé « Ensembles immobiliers » en ses articles 24.2.1 « Apparence extérieure » et 24.6 « Marges de recul » ainsi qu'en abrogeant les dispositions des articles 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 et 24.7.3, **(5)**modifier le chapitre 25 intitulé « Habitations multifamiliales » en ses articles 25.1 « Matériau de finition extérieure », 25.2.2 « Balcons et galeries » et 25.2.5 « Localisation des espaces de stationnement » ainsi qu'en ajoutant l'article 25.3 « Aire d'agrément », **(6)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 209 à même l'entièreté de la zone 149 ainsi qu'en modifiant certains usages à l'intérieur de la zone 209 agrandie et **(7)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 230 à même une partie de la zone 205 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 janvier 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1866-2022
CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1866-2022 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le projet du règlement numéro 1866-2022 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-12-701

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1866-2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1866-2022 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 janvier 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 30 JUIN 2023

2022-12-702

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *Escouade Canine MRC 2017* ou versé à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 février 2023, le 15 avril 2023 et le 15 juin 2023.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie numéro 1837-2022 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 415.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-703

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public no FID-2021-11 afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du Regroupement Estrie, lesquelles seront renouvelées subséquentement, d'année en année, jusqu'à l'échéance du terme le 1^{er} décembre 2026;

ATTENDU QUE le terme des couvertures est venu à échéance le 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU QUE suite à une rencontre virtuelle tenue le 10 juin 2022, il a été convenu de négocier de gré à gré les assurances de dommages avec les fournisseurs actuels dans le cadre de deux (2) blocs d'assurance, soit le bloc A (biens, bris des équipements, délits) avec Beneva et le bloc C (automobile des propriétaires) avec BFL Canada;

ATTENDU QUE le consultant considère que les conditions de renouvellement demandées par Beneva et BFL Canada étaient acceptables et en a fait la recommandation aux membres du regroupement et à l'UMQ;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement Estrie ont accepté ces conditions et exigences lors de la rencontre du 22 novembre 2022;

ATTENDU QUE le comité exécutif régulier de l'UMQ a, le 9 décembre 2022, autorisé le renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour le Regroupement Estrie avec Beneva pour le bloc A (fourniture des assurances biens, bris d'équipements et délits) et à BFL Canada pour le bloc C (fourniture des assurances automobile des propriétaires) sur la base des conditions de renouvellement déposées par chacune de ces firmes, pour le terme du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à Beneva pour le bloc A (fourniture des assurances biens, bris d'équipements et délits du regroupement Estrie) et à BFL Canada pour le bloc C (fourniture des assurances automobile des propriétaires du regroupement Estrie), selon leurs conditions de renouvellement, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 204 404,38 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc A Assurance biens / Bris des équipements / Délits	Bloc C Assurance automobile des propriétaires
Période	01/12/2022 au 01/12/2023	01/12/2022 au 01/12/2023
Total de la prime	174 187,00 \$	11 795,00 \$
Taxes (9%)	15 676,83 \$	1 061,55 \$
Frais de courtage	0,00 \$	1 684,00 \$
TOTAL	189 863,83 \$	14 540,55 \$

Bien que les primes pour les assurances biens et bris des équipements aient été calculées sur les valeurs assurables 2022-2023, un montant supplémentaire de 2 000,00 \$ pourrait être nécessaire pour tenir compte de possibles variations des valeurs assurables suite à l'analyse finale de l'assureur.

QUE la Ville de Sainte-Marie a convenu d'augmenter sa franchise pour l'assurance biens à 10 000,00 \$ plutôt qu'à 5 000,00 \$ lui permettant ainsi de réaliser des économies sur sa prime.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 27 468,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2022-2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 2 044,04 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1 % du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 419 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-704

ABONNEMENT AU SYSTÈME DE RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES EDILEXPERT POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER 2023 AU 28 JANVIER 2026

ATTENDU QUE l'abonnement au système de rédaction de documents d'appel d'offres Edilexpert prendra fin le 28 janvier 2023;

ATTENDU QUE le fournisseur *Edilex inc.* a soumis une proposition de renouvellement d'abonnement de trois (3) ans pour la période du 29 janvier 2023 au 28 janvier 2026, représentant un montant total de 13 282,74 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande le renouvellement de cet abonnement puisqu'il est fort utile et permet de s'assurer d'une uniformité dans les documents d'appels d'offres provenant des différents services municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE conformément à la proposition numéro 2230, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Edilex inc.* un contrat de licence et d'abonnement à Edilexpert d'une période de trois (3) ans, soit pour la période du 29 janvier 2023 au 28 janvier 2026.

QUE cet abonnement, représentant un montant total de 13 282,74 \$, taxes en sus, se répartisse comme suit :

- Un montant de 4 297,37 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2023 au 28 janvier 2024;
- Un montant de 4 426,29 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2024 au 28 janvier 2025;
- Un montant de 4 559,08 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2025 au 28 janvier 2026.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat avec *Edilex inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-705

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 11 DÉCEMBRE 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 novembre 2022 au 11 décembre 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 novembre 2022 au 11 décembre 2022 du fonds d'administration pour un montant de 2 079 344,68 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 912,63 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 764 978,04 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 429.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-706

RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE ET L'AUTOROUTE 73) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1821-2021 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 janvier 2022 sous le numéro M601799;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1821-2021 en son titre et ses articles 4 et 5 de façon à diminuer l'emprunt de 864 946,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que les articles 4 et 5 du règlement numéro 1821-2021.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1821-2021 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 3 000 000,00 \$ et un emprunt de 2 135 054,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73) ».

2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1821-2021 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 135 054,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 864 946,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

3. **QUE** l'article 5 du règlement numéro 1821-2021 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 2 091 405,00 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette somme inclut notamment le coût attribuable aux immeubles non imposables et non constructibles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 43 649 ,00 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales (MAM).

Certificat de crédits du trésorier numéro 441 (montant de 864 946,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-707

RADIATION DE COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'en date du 12 décembre 2022, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

MAUVAISES CRÉANCES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Bruno Ferland et Pascale Fortin 6445 53 4623 5 000 0000 (ancien) 6445 53 3314 2 00 0000 (nouveau)	Taxes municipales (ajustements 2020 et 2021)	3 196,02 \$
Louis Turmel Client #6866	Factures diverses – remboursement travaux	5 826,65 \$

MAUVAISES CRÉANCES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Maxfor Client #9212	Factures diverses – location salle	465,94 \$
Alliance Affaires Rive-Sud	Factures diverses – location salle	2 939,73 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		12 428,34 \$

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-708

AFFECTATION DE DÉPENSES À LA RÉSERVE COVID-19

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-313 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, affecté une somme de 200 000,00 \$ à la réserve Covid-19;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-313 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, affecté une somme de 100 000,00 \$ à la réserve Covid-19;

ATTENDU QU'en date de ce jour, les dépenses liées à la pandémie représentent, pour l'année 2022, un montant de 20 495,12 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer ce montant à même la réserve Covid-19;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie finance, à même la réserve Covid-19, le cumulatif des dépenses liées à la pandémie représentant un montant de 20 495,12 \$ pour l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 442.
Modification budgétaire numéro 2035.*

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2023

2022-12-709

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2023 à 12 % annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-710

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE DIVERSES APPLICATIONS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *PG Solutions inc.* viendront à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ses contrats d'entretien et de soutien de diverses applications soutenues par *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, représentant un montant annuel de 84 076,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

Type d'applications	Montant annuel (taxes en sus)
Applications – Service des finances et complément de couverture (comptabilité, budget, taxation, perception, compteurs d'eau, ...)	47 253,00 \$
Applications – Service des finances (SFM-dette et SFM-simulation de la dette)	5 615,00 \$
Application –Syged (gestion documentaire, moteur de recherche et gestion des conseils)	5 343,00 \$
Application – Cour municipale (dossiers criminels, cour municipale et constat Express)	12 389,00 \$
Application – Urbanisme – travaux publics (gestion des permis, transfert du rôle d'évaluation, requêtes, données multimédias)	7 729,00 \$
Application – Urbanisme (permis en ligne)	3 226,00 \$

Type d'applications	Montant annuel (taxes en sus)
Application – Urbanisme (zonage)	1 820,00 \$
Application – Incendie Accès pour multi-services	701,00 \$
GRAND TOTAL	84 076,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-711

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCE COLLECTIVE /
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES ET
OUTAOUAIS – OCTROI DU CONTRAT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR
L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé, en 2018, un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions, avec une tarification spécifique pour chaque municipalité, pour les régimes d'assurance collective des municipalités du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QU'un contrat a été accordé à *SSQ, Société d'assurance-vie inc.* (maintenant *Beneva*) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement pour la 5^e année d'un contrat de cinq (5) ans a été soumis aux membres du comité de gestion du regroupement par le Groupe Mallette actuaires, consultant de l'UMQ en matière d'assurance collective, et qu'il y est recommandé, tel que permis par la loi et le cahier des charges, de renouveler le contrat avec le *Regroupement de la Capitale et de Beneva* pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais a entériné les recommandations du consultant;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a renouvelé le contrat avec le *Regroupement de la Capitale et de Beneva* pour la fourniture des différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais, et ce, selon les conditions de renouvellement obtenues par le Groupe Mallette actuaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte, selon les mêmes protections que l'année 2022, les conditions de renouvellement de *Beneva* déposées par le Groupe Mallette actuaires relativement aux différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour la

5^e année du contrat, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, représentant un montant de 190 589,91 \$, taxes en sus. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie.

QUE ce contrat exclue l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et au Groupe Mallette actuaires.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-712

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 331 RUE DES MERISIERS (LOT 3 253 457 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 457 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la transformation de l'abri d'auto existant en garage à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la construction de la résidence avec abri d'auto a fait l'objet d'un permis de construction le 1^{er} août 1978 sous le numéro 132;

ATTENDU QUE l'abri d'auto est situé à une distance de 1,57 mètre de la ligne latérale droite selon le certificat de localisation signé par monsieur Jonathan Roy, arpenteur-géomètre, en date du 29 juillet 2009;

ATTENDU QUE le mur arrière est fermé de façon permanente et que le côté est muni de toile lors de la saison hivernale;

ATTENDU QUE la demande vise à construire un mur latéral permanent;

ATTENDU QU'un abri d'auto fermé sur plus de 50 pour cent de son pourtour doit être considéré comme un garage attenant;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale à respecter pour l'aménagement d'un garage attenant est de 2 mètres dans la zone 130;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice sévère aux demandeurs puisque l'application de la réglementation imposerait de procéder à la démolition d'une partie de l'abri d'auto existant depuis 1978;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines puisque la construction est déjà existante et qu'il n'y aura pas d'empiètement supplémentaire dans la marge latérale outre l'épaisseur du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 457 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 331 rue des Merisiers, et plus spécifiquement en permettant la transformation de l'abri d'auto existant en garage à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-713

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 479 BOULEVARD TASCHEREAU SUD (LOTS 2 961 919 ET 4 303 479 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur les lots 2 961 919 et 4 303 479 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation vise à permettre l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un abri d'auto à une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme refusent cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone 160, soit une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul latérale d'un minimum de 2 mètres doit être respectée lors de la construction d'un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale est munie d'un garage attenant existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être modifié de manière à respecter la réglementation sans occasionner un préjudice sévère au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande pourrait avoir un effet d'entraînement à d'autres demandes similaires;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande pourrait occasionner une perte de jouissance des propriétés voisines puisque la construction empièterait dans les marges de recul établies;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur les lots 2 961 919 et 4 303 479 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 479 boulevard Taschereau Sud, et plus spécifiquement en refusant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un abri d'auto à une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-714

CPTAQ / MONSIEUR RAOUL SIMARD

ATTENDU QUE monsieur Raoul Simard est propriétaire des lots 3 255 085 et 5 458 789;

ATTENDU QU'Écuries Maguire inc. est propriétaire des lots 3 252 902 et 4 790 125;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 255 085, en faveur d'Écuries Maguire inc., afin d'y poursuivre la culture du foin pour l'alimentation des chevaux;

ATTENDU QUE la superficie visée est entièrement située dans le littoral de la rivière Chaudière et en zone inondable de grands courants;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'entraînera aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque cette parcelle conservera sa vocation agricole, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de monsieur Raoul Simard, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 255 085 d'une superficie d'environ 3,8 hectares en faveur d'Écuries Maguire inc.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque cette parcelle conservera sa vocation agricole, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-715

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche messieurs Alexis Gagné, Émile Dumouchelle, Laurent Martel, Mathieu St-Cyr et Olivier St-Cyr à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel, et ce, à compter du 16 décembre 2022.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 425.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-716

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisme *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de promouvoir le développement de l'industrie touristique mariveraine;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme mandataire et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-717

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* est responsable d'assumer le leadership pour assurer le plein épanouissement du milieu touristique mariverain;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement et la consolidation de l'industrie touristique mariveraine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente intervenu avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* une subvention de fonctionnement de 27 340,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2023. Cette subvention de fonctionnement sera indexée pour les années 2024 et 2025, selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-718

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club mariverain de généalogie* contribue à perpétuer la culture mariveraine et assurer la transmission de l'histoire mariveraine;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement de la culture mariveraine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la généalogie, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au *Club mariverain de généalogie* une subvention annuelle de fonctionnement au montant de 400,00 \$ ainsi qu'un soutien financier accordé en échange de la réalisation de certains mandats annuels.

QUE la valeur de ce soutien varie en fonction du nombre de mandats et/ou des heures consenties. Pour 2023, la valeur de ce soutien sera de 510,00 \$. Pour les années subséquentes, les montants varieront entre 525,00 \$ et 550,00 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-719

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* contribue à perpétuer la culture et le patrimoine mariverain;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement et la consolidation de la culture et du patrimoine mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, pour les trois (3) prochaines années, à rembourser à la *Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon* le montant représentant les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus) chargés annuellement par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, représentant un montant approximatif de 3 600,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit protocole d'entente.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-720

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD (ABBN) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Association de Baseball Beauce-Nord (ABBN)* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du baseball à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *l'Association de baseball Beauce-Nord* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation du terrain de baseball actuel et futur et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser une aide financière annuelle de 750,00 \$ à *l'Association de baseball Beauce-Nord* en plus de lui accorder un remboursement annuel de 20,00 \$ pour l'inscription de chaque jeune mariverain. Lesdites sommes seront financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets des années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-721

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Association de Soccer de La Nouvelle-Beauce* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du soccer mineur à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *l'Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à *l'Association de soccer de La Nouvelle-Beauce* un montant annuel de 2 000,00 \$ en plus de lui accorder un remboursement annuel de 20,00 \$ pour l'inscription de chaque jeune mariverain. Ces sommes sont financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-722

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Association soccer de Sainte-Marie* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du soccer à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *l'Association soccer de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à l'Association soccer de Sainte-Marie un montant annuel de 2 000,00 \$. Cette somme est financée à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-723

SIGNATURES DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, améliore son accessibilité, en plus de contribuer à l'épanouissement des jeunes;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement d'activités et services destinés aux jeunes mariverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités aux jeunes mariverains âgés entre 12 et 18 ans de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser une aide financière annuelle de 1 700,00 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*. Lesdites sommes seront financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets des années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-724

**CLUB FADOQ LES JOYEUX BEAUCERONS DE SAINTE-MARIE INC. /
SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU
CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie inc.* propose des activités et services de loisir destinés à la clientèle âgée de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation d'accéder à un local permanent contenant du matériel et équipements qu'il dispose;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie inc.* utilise un local au sous-sol du Centre récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Sainte-Marie inc.*, représenté par son président, monsieur Benoît Turmel, pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, en considération d'un loyer mensuel sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-725

**LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION
DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Danseurs de Sainte-Marie inc.* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* utilisent un local au sous-sol du Centre récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, représentés par leur présidente, madame Claudette Faucher, pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, au coût mensuel de 41,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2023 et de 43,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-726

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Club mariverain de généalogie* offre des activités qui bonifie l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements dont il dispose;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le *Club mariverain de généalogie* utilise un local au 2^e étage de la Galerie d'art municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage de la Galerie d'art municipale, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Club mariverain de généalogie*, représenté par son président, monsieur Claude Jacques, et sa secrétaire-trésorière, madame Suzane Lachance, pour la location du local situé au

2^e étage de la Galerie d'art municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, au coût mensuel de 41,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2023 et de 43,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-727

CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MARIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Cercle de Fermières Sainte-Marie* offre des activités qui bonifie l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation d'accéder à un local permanent contenant du matériel et des équipements qu'il dispose;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* utilise un local au 2^e étage du Centre récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*, représenté par sa présidente, madame France Cloutier, et sa vice-présidente, madame Nathalie Morissette, pour la location du local situé au 2^e étage du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, au coût mensuel de 69,00 \$, incluant les frais de téléphone, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2023 et de 72,00 \$, incluant les frais de téléphone, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME LISE SIRIANNI POUR LE DON DE LA COLLECTION SIRIANNI

2022-12-728

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-780 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec madame Lise Sirianni identifiant les engagements et responsabilités relativement au don de la collection Sirianni et à son entreposage dans un rangement situé au sous-sol du Centre récréatif situé au 80 rue Saint-Antoine à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la requête de *madame Lise Sirianni* de souhaiter que l'organisme *Les Danseurs de Sainte-Marie inc.* puisse devenir le répondant officiel de l'entente signée et puisse agir en tant que gestionnaire de la collection Sirianni;

CONSIDÉRANT qu'un addenda au protocole d'entente a été préparé afin d'officialiser ce changement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu avec *madame Lise Sirianni* identifiant les engagements et responsabilités relativement au don de la collection Sirianni et à son entreposage dans un rangement situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, afin que l'organisme *Les Danseurs de Sainte-Marie inc.* puisse devenir le répondant officiel de l'entente signée et puisse agir en tant que gestionnaire de la collection Sirianni.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-729

SIGNATURES D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE SALON DES VINS ET SPIRITUEUX DE BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022 AFIN DE PROLONGER SON ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-12-781 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, autorisé la signature du protocole d'entente avec le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de la deuxième édition de l'activité de collecte de fonds « Salon des vins et spiritueux de Beauce » prévue se dérouler le 19 ou 26 mars 2022 au Centre Castel;

CONSIDÉRANT l'annulation et le report de l'événement à plus d'une reprise en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT le travail de planification déjà réalisé par l'organisme;

CONSIDÉRANT l'aide financière déjà versée par la Ville à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de reporter l'échéance du protocole d'entente signé en 2020 avec l'organisme *Salon des vins et spiritueux de Beauce* au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu avec le *Salon des vins et spiritueux de Beauce* identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de la deuxième édition de l'activité de collecte de fonds « Salon des vins et spiritueux de Beauce » au Centre Castel, plus particulièrement, afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2023, et ce, aux mêmes conditions.

QUE dans le cadre de cette prolongation d'entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à ne verser aucun montant au *Salon des vins et spiritueux de Beauce* puisque l'organisme a déjà reçu un montant de 3 000,00 \$ pour la réalisation de l'édition en 2020 qui, en raison de la situation pandémique, n'a pu être présentée à l'automne 2020 ni au printemps 2022, par conséquent, les organisateurs ont donc reporté définitivement l'événement en mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-730

RÉSOLUTION RATIFIANT LE SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA GRANDE FÊTE DES PETITS MARIVERAINS

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser une aide financière à l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* ayant accepté d'être responsable, en échange d'un soutien de deux (2) de ses bénévoles pour l'accueil des participants ainsi que pour le bon fonctionnement des jeux gonflables (sécurité) lors de l'événement « La Grande fête des petits mariverains » qui s'est déroulé le dimanche 20 novembre dernier au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie ratifie par résolution, le soutien financier de 75,00 \$ accordé à l'organisme *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* en échange de l'implication de deux (2) de ses bénévoles pour l'accueil des participants ainsi que pour le bon fonctionnement des jeux gonflables (sécurité) lors de l'événement « La Grande fête des petits mariverains » qui s'est déroulé le dimanche 20 novembre dernier au Centre Castel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 440.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-731

ANNULATION D'AIDES FINANCIÈRES CONSENTIES À DES ORGANISMES RECONNUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » EN 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-01-026 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, accordé à quatre (4) organismes reconnus de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE deux (2) d'entre eux n'ont pas réalisé le projet pour lequel une aide leur avait été accordée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser les dépenses engagées en annulant les aides financières qui leur avaient été consenties dans le cadre du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-01-026 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, en annulant les aides financières accordées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE	No RÉSOLUTION
ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE PROJET SPÉCIAL « STAGE D'INTÉGRATION ET AMÉLIORATION »	500 \$	2022-01-026
LES DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. (ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE) PROJET SPÉCIAL « ARCHIVAGE ET CONSERVATION DE LA TRADITION QUÉBÉCOISE »	500 \$	2022-01-026

QUE le certificat de crédits du trésorier numéro 24 de l'année 2022 se voit donc diminuer d'un montant de 1 000,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24 (diminution de 1 000,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-732

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 5 décembre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour le remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Nordmec Construction inc.	301 264,00 \$
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	313 354,00 \$
Allen Entrepreneur général inc.	320 870,00 \$
Turcotte (1989) inc.	328 815,00 \$
Filtrum inc.	338 600,00 \$
Construction Deric inc.	362 990,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Nordmec Construction inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration à l'entrepreneur *Nordmec Construction inc.* au montant de 301 264,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 421.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-733

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSES DE LABORATOIRE EN EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 décembre 2022 pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QU'un seul des trois (3) soumissionnaires invités, soit *Eurofins Environex*, a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder la soumission à *Eurofins Environex*, considérant qu'il s'est qualifié par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Eurofins Environex* pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2023 et 2024, et ce, au montant total de 58 184,30 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Année 2023 28 389,20 \$, taxes en sus
- Année 2024 29 795,10 \$, taxes en sus

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 58 184,30 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières des années 2023 et 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-734

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA STABILITÉ DU TALUS DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 décembre 2022 pour un mandat de services professionnels relatif à l'étude géotechnique et la préparation des plans et devis pour la stabilité du talus du secteur Sud de l'ancien terrain d'EACOM;

ATTENDU QUE deux (2) des quatre (4) soumissionnaires invités ont déposé une soumission, soit FNX-INNOV inc. et GHD Consultants Ltée;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *FNX-INNOV inc.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *FNX-INNOV inc.* pour un mandat de services professionnels relatif à l'étude géotechnique et la préparation des plans et devis pour la stabilité du talus du secteur Sud de l'ancien terrain d'EACOM, et ce, au montant total de 80 600,00 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 80 600,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 448.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-735

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MODIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le mandat de services professionnels en ingénierie pour la modification du bâtiment de services de la Halte VR;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro S14832A datée du 6 décembre 2022, accorde le mandat de services professionnels en ingénierie pour la modification du bâtiment de services de la Halte VR à *Cima +*, et ce, pour un montant de 21 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 430.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-736

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de faire réaliser une étude géotechnique, caractérisation environnementale et étude environnementale phase 1 pour le projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation sont estimés à 18 515,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P2210656.001 datée du 30 novembre 2022, accorde le contrat pour l'étude géotechnique, caractérisation environnementale et étude environnementale phase 1 pour le projet de développement à l'est de l'autoroute à *Englobe corp inc.*, et ce, pour un montant de 18 515,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 447.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-737

RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-261 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage Chassé à *Les Excavations Lafontaine inc.*, et ce, au montant de 650 442,52 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-10-585 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 3 234,08 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-02 : Travaux en urgence lors du raccordement. Fourniture et installation de deux (2) manchons.	4 557,32 \$
TOTAL (taxes en sus)	4 557,32 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 4 557,32 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 414.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-738

SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET HYDRO-QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 2 962 033 ET 3 138 936 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des lots 2 962 033 et 3 138 936 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, désignant le Parc Marie-Claire-Fleury;

ATTENDU QUE ces lots font partie du domaine public de la Ville et qu'ils ne peuvent en conséquence être affectés de droits réels en faveur de tiers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc modifier la destination de la partie de terrain requise pour l'établissement d'une servitude avant de l'accorder;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la destination d'une partie des lots 2 962 033 et 3 138 936 du Cadastre du Québec requise pour l'établissement d'une servitude représentant une superficie approximative de 190,97 m², et ce, afin qu'elle fasse partie du domaine privé.

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications et Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur du fonds dominant ci-après désigné et grevant comme fonds servant la parcelle de lot décrite au plan DMS-94006 préparé par Telus, plus particulièrement une partie des lots 2 962 033 et 3 138 936.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le formulaire pour l'établissement d'une servitude de distribution et télécommunication ainsi que le contrat de cession de servitude.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-739

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a, en date du 5 décembre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Cliche Auto Ford inc.	57 485,00 \$
Drouin & Frères inc.	58 213,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du concessionnaire *Cliche Auto Ford inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics au concessionnaire *Cliche Auto Ford inc.* au montant de 57 485,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet achat représentant un montant de 60 352,06 \$ soit financé par le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 417.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-740

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉE DU CÔTÉ OUEST DU SÉCHOIR SUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1270 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL AVEC A.S. L'HEUREUX INC. POUR LA PÉRIODE DU 23 NOVEMBRE 2022 AU 22 MAI 2023

ATTENDU QU'un bail de location avec l'entreprise *A.S. L'Heureux inc.* a été préparé afin de lui permettre d'utiliser une partie du terrain située du côté ouest du séchoir sur la propriété sise au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE ce bail de location établit les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec l'entreprise *A.S. L'Heureux inc.* le bail de location d'une partie du terrain située du côté ouest du séchoir sur la propriété sise au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel.

QUE le bail de location soit d'une durée de six (6) mois, soit du 23 novembre 2022 au 22 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-741

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICE À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire multiservice conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé sur ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Marie-Jeanne Leclair*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Marie-Jeanne Leclair* le poste de secrétaire multiservice à temps complet.

QUE son entrée en poste sera effective le 13 décembre 2022.

QUE *madame Marie-Jeanne Leclair* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe B ou C, selon le poste occupé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 436.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-742

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2 AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'*Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost* se sont entendus pour conclure une entente visant la modification de l'horaire de travail (annexe B);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec l'*Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost* la lettre d'entente n° 2 concernant la modification de l'horaire de travail (annexe B).

Certificat de crédits du trésorier numéro 416.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-743

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES D'EAU (PRIMEAU) / PROJET « TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD VACHON SUD (ENTRE LE RUISSEAU DUPUIS ET LA RIVIÈRE CARTER) »

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé le 2 novembre 2022 l'octroi d'une aide financière de 449 860,00 \$ pour le projet « Travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard Vachon Sud (entre le ruisseau Dupuis et la rivière Carter) » (N° 2025230), et ce, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard Vachon Sud (entre le ruisseau Dupuis et la rivière Carter »);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard Vachon Sud (entre le ruisseau Dupuis et la rivière Carter) » (N° 2025230), et ce, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU).

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-744

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE D'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-06-280)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite nommer monsieur Jacques Boutin à titre d'administrateur du régime d'assurance collective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin*, directeur général de la Ville de Sainte-Marie, à titre d'administrateur du régime d'assurance collective, contrats SSQ numéros 57500, 57501 et 57502, et ce, à compter du 15 décembre 2022.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-06-280 adoptée lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-745

NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-07-426)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-07-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, accepté la nouvelle structure organisationnelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE ladite résolution doit être modifiée pour établir la date d'entrée en fonction de madame Joanie Pinet à titre de « technicien en loisir » et l'échelon salarial auquel elle aura droit à partir de cette date;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat de travail avec *madame Maude Poirier* à titre de « Agent de développement touristique », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-07-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 comme suit :

- a) *madame Joanie Pinet* occupera le poste régulier de « technicien en loisir » à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa rémunération correspondra à l'échelon 5 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*;
- b) autorisant la signature d'un contrat de travail avec *madame Maude Poirier* agissant à titre d'« Agent de développement touristique » qui bénéficiera, dès le 1^{er} janvier 2023, des avantages de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 443.

Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR DU SECTEUR À L'EST DE L'AUTOROUTE 73

2022-12-746

ATTENDU QUE la firme en urbanisme et en design urbain URBAM a été mandatée pour effectuer une vision de développement du territoire visé par l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville situé du côté est de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE la firme URBAM a déposé le plan directeur du périmètre urbain de la Ville situé du côté est de l'autoroute 73;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'approuver ce plan directeur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie approuve le plan directeur du périmètre urbain de la Ville situé du côté est de l'autoroute 73 préparé par la firme en urbanisme et en design urbain URBAM en date du 1^{er} avril 2022.

QUE ce plan directeur fasse, entre autres, référence aux différents milieux et types de bâtiments (densité) à l'intérieur dudit périmètre.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-747

SIGNATURES D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2023

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE conformément à son offre de service, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le mandat pour l'hébergement dédié du site Internet de la Ville au coût de 4 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2023.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir avec *Dix-Onze inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Marco Côté;
et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

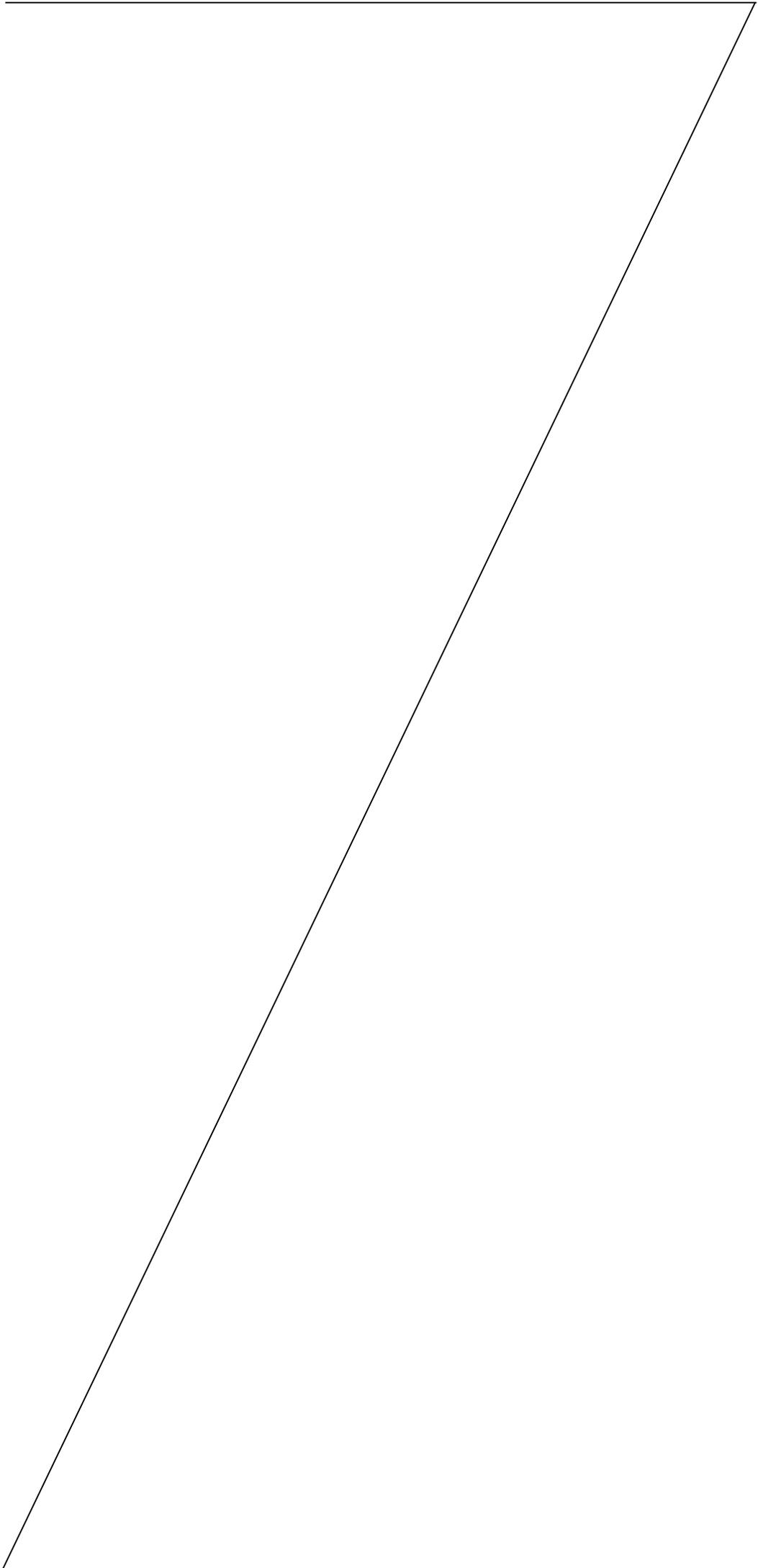
Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 56.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



26914